

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars

**DATE DE
CONVOCAION**
16 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoint au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL
Messieurs IBRAHIM, MONNARD, LE MOING, PERON et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués
Madame BASELTO
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27

Absents excusés :2

Madame HOCDE ; Monsieur GERBOUIN

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL et
SELBONNE ; Messieurs MARE, MEY et POING

Pouvoirs : 9

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA
Madame PASCOAL donne pouvoir à Monsieur RAOUL
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame RAOUL
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING

**Précision de l'échéancier
calcul de taux**

Secrétaire de séance : Madame Adelaïde LOPES

La séance étant ouverte à 19H00

2023-024

Objet : Précision de l'échéancier calcul de taux

Secteur : Animation/ Enfance/ Jeunesse/ Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-086 relative à l'adoption d'un nouveau règlement des inscriptions aux activités périscolaires

Considérant la nécessité de préciser le calendrier de calcul du taux d'effort pour harmoniser le fonctionnement à tous

Considérant l'avis de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du /03/2023

Après présentation faite par Madame LOPES,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Article 1 : Approuve la date du 31/12 de chaque année comme date buttoir de calcul du quotient familial au taux d'effort de chaque famille verriéroise,

Article 2 : Approuve le fait que si une famille ne respecte pas ce délai, les factures antérieures et à compter du 31/12 ne seront pas revues,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 22 mars 2023.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

